

Porteur d'avenir 2016

Le maître d'apprentissage de l'année vient d'Arlesheim

Christoph Jenzer, propriétaire et gérant de la boucherie Jenzer à Arlesheim a été élu «Porteur d'avenir 2016 – Maître d'apprentissage de l'année» dans la catégorie spécialiste en viande.

Le jury justifie sa décision ainsi: «Christoph Jenzer motive ses apprentis à accomplir des performances maximales à l'école et dans l'entreprise, leur montre le spectre entier de la profession et leur transfère rapidement des responsabilités. A ses yeux, la formation assure l'avenir de la branche.» Le titre est doté d'un prix de 10 000 francs et sera décerné le lundi 19 septembre au «Kaufleuten» de Zurich.

«Je savais déjà que nous gagnerons»

C'est Beat Wüthrich, apprenti qui a proposé Christoph Jenzer pour le prix. «Lorsque je l'ai annoncé, je savais déjà que nous gagnerions», dit Beat Wüthrich. Ce qu'il estime chez son maître d'apprentissage, ce



Durant la formation, Christoph Jenzer veille à ce que les apprentis apprennent à connaître l'ensemble des secteurs de l'entreprise. (Photo: Porteur d'avenir)

sont ses grandes connaissances techniques et sa gestion très moderne de l'entreprise. Une fois sa formation finie, l'apprenti voudrait reprendre l'entreprise familiale à Münchenbuchsee. «Chez Christoph Jenzer, j'apprends une foule de choses, ce qui me prépare de façon optimale à l'indépendance», affirme-t-il.

Christoph Jenzer souhaite avant tout que les entreprises spécialisées aient un avenir et c'est ce qui motive son grand engagement dans la formation: «En Suisse, une boucherie ferme toutes les semaines, ce que je voudrais éviter en ayant des professionnels bien formés.» Christoph Jenzer fait partie de la quatrième génération de Jenzer à diriger l'entreprise familiale avec trois succursales et il est convaincu que la relève assure l'avenir de la branche.

Le prix de «maître d'apprentissage de l'année» est pour lui une confirmation que son entreprise fait partie des meilleures établissements de formation de la branche.

Porteur d'avenir

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Exemption de la taxe sur le CO₂ pour les entreprises après 2020

Le Conseil fédéral met en consultation les objectifs et les instruments de la politique climatique pour la période de 2021 à 2030. La taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles reste un instrument important et la possibilité d'exemption est maintenue.

La Suisse a annoncé au niveau international qu'elle entendait réduire d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 50% par rapport à 1990. Dans ce cadre, les émissions nationales devront baisser de 30% au moins.

La taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles fossiles reste un instrument central de la politique climatique. À ce jour, quelque 1100 entreprises réparties sur 4000 sites se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et sont en contrepartie exemptées de la taxe sur le CO₂. Cette possibilité



À ce jour, quelque 1100 entreprises réparties sur 4000 sites se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. (Photo: fotolia.com/Petair)

d'exemption doit être maintenue. Toutefois, plusieurs modifications clés sont proposées en réponse aux revendications de l'économie et de la politique, qui veulent simplifier le

processus et unifier les critères d'exemption. Ainsi, le droit à l'exemption devrait désormais dépendre du rapport entre la charge de la taxe et la masse salariale sur le site de l'en-

treprise et non plus de l'activité de cette dernière. Il faudrait en outre pouvoir ne plus exempter de la taxe les petites entreprises pour lesquelles les frais administratifs seraient disproportionnés. Deux variantes d'exemption sont proposées. La première satisfait l'exigence de la simplification avec un objectif de réduction unique pour toutes les entreprises qui tient compte des prestations déjà fournies. La seconde répond à l'exigence d'une harmonisation plus poussée avec les instruments de politique énergétique de la Confédération et des cantons, ce qui nécessiterait à nouveau de définir des objectifs individuels.

L'OFEV, compétent en la matière, est en contact avec les branches concernées ainsi que les organismes d'exécution AEnEC et act afin de tenir compte de manière appropriée des requêtes des entreprises dans la conception de l'exemption de la taxe.

OFEV – Division Climat

scheid-rusal
PVH AG - 6038 Gisikon - Reuss-Str. 14



Tel.: 041 450 33 22
Fax: 041 450 30 10
www.scheid-rusal.ch

Ferments M 72 et rötfirm-NPS pour saucissons

un rougissement parfait pour des saucisses crues

Contactez notre service professionnel!